

RAPPORT ANNUEL 2016 CNAF

Caisse Nationale
des Allocations Familiales

Le rapport annuel se présente comme suit :

I. LE RAPPORT DE GESTION 2

Il analyse la situation du régime, les évolutions constatées entre les deux derniers exercices et complète ou détaille les informations relatives à l'activité.

II. LES COMPTES ANNUELS 10

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe comptable

Le bilan décrit séparément, à la clôture de l'exercice, les éléments actifs et passifs du fonds et fait apparaître de façon distincte les capitaux propres.

Le compte de résultat récapitule les produits et les charges de l'exercice, sans qu'il soit tenu compte de leur date d'encaissement ou de paiement. Il fait apparaître par différence l'excédent ou le déficit de l'exercice.

L'annexe comptable complète et commente l'information donnée par le bilan et le compte de résultat, d'une part, en mettant en évidence tout fait pouvant avoir une influence significative sur le jugement des destinataires et, d'autre part, en indiquant toutes les explications nécessaires à une meilleure compréhension du bilan et du compte de résultat.

L'audit des comptes

En qualité de commissaires aux comptes de la CDC, les cabinets Mazars et PricewaterhouseCoopers audits, effectuent des travaux d'examen limité des comptes de la CNAF portant sur les comptes annuels ci-dessus mentionnés. A l'issue de leur intervention, ils émettent un rapport d'examen limité joint au présent document.

III. LE LEXIQUE 21



Présentation générale	3
Gestion administrative, comptable et financière	4
Indicateurs	
Montant des compensations notifiées et recouvrées de 1998 à 2014	6
Créances relatives aux compensations de 1998 à 2014 (au 31 décembre 2016).....	7
Déclarations manquantes de 2001 à 2014.....	8
Frais de gestion	9

PRESENTATION GENERALE

Evolutions réglementaires et législatives

En application du premier alinéa de l'article L.755-10 du code de la sécurité sociale dans sa rédaction antérieurement au 1^{er} janvier 2017, les établissements de santé et les collectivités territoriales de Guadeloupe, Guyane, Martinique, la Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin versent les prestations familiales aux fonctionnaires de l'Etat, actifs et retraités et aux agents en activité des fonctions publiques hospitalières et territoriales. En revanche, les Caisses d'allocations familiales (CAF) versent les prestations familiales aux agents retraités de ces deux fonctions publiques.

La Caisse des dépôts et consignations gère, pour le compte de la Caisse nationale des allocations familiales, un fonds de compensation destiné à régulariser l'écart entre le montant des cotisations dues et celui des prestations versées.

Depuis l'origine de ce dispositif, la Caisse des dépôts et consignations calcule la situation nette de chaque collectivité pour chaque exercice N, sur la base de la déclaration transmise par la collectivité en N + 1 (montant de sa masse salariale et des prestations versées), et lui notifie, en début d'année N + 2, le montant de la compensation à régler au titre de l'exercice N.

L'article 45 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2016 (loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 parue au Journal officiel du 22 décembre 2015) a acté le principe du transfert aux CAF des DOM de la gestion des prestations familiales dues aux agents des trois versants de la Fonction publique (Etat, hospitalière et territoriale) en poste en Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion, Saint-Barthélemy et Saint-Martin à compter du 1^{er} janvier 2017.

GESTION ADMINISTRATIVE COMPTABLE ET FINANCIERE

Gestion administrative

- Gestion des créances des collectivités pour les exercices 2014 et antérieurs.

La Caisse des dépôts et consignations suit l'évolution des règlements mois par mois pour établir les courriers de relance en cas de besoin.

La Caisse des dépôts et consignations adresse deux courriers de relance aux collectivités défaillantes chaque année, en accord avec la CNAF.

La Caisse des dépôts et consignations adresse à la CNAF un listing et les dossiers des collectivités pour l'engagement de l'action précontentieuse.

La Caisse des dépôts et consignations établit, à la demande de la CNAF, les demandes d'échelonnement de paiement à émettre aux collectivités.

- Relances sur déclarations manquantes et traitement des déclarations rectificatives.

a) Pour les exercices de 2014 et antérieurs,

La Caisse des dépôts et consignations envoie les relances aux collectivités n'ayant pas transmis leur déclaration à la demande de la CNAF.

La Caisse des dépôts et consignations réceptionne et saisit les déclarations retournées par les collectivités.

La Caisse des dépôts et consignations calcule les dettes et/ou les créances sur la base du taux et d'assiette des cotisations indiquées par la CNAF par comparaison au montant des prestations familiales versées directement par les collectivités à leurs agents.

La Caisse des dépôts et consignations envoie les factures pour les créances détenues par la CNAF sur les collectivités et, le cas échéant, effectue le paiement de la dette de la CNAF aux collectivités concernées.

La Caisse des dépôts et consignations réceptionne et suit les règlements correspondants sur le compte CNAF-GÉODE.

b) Pour l'exercice 2015,

La Caisse des dépôts et consignations adresse les déclarations aux collectivités et envoie les relances à celles n'ayant pas adressé leur déclaration en accord avec la CNAF.

A noter que le montant de la cotisation familiale due au titre des années 2015 et 2016 par les employeurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière, reste calculé à hauteur du montant des prestations effectivement versées.

Par conséquent, aucune compensation n'est à notifier aux collectivités (conformément à l'article 13 du projet de loi pour l'égalité réelle Outre-mer).

GESTION ADMINISTRATIVE COMPTABLE ET FINANCIERE

Exercice 2015

Salaires déclarés par les employeurs pour information	1 166 918 536,39 €
Prestations familiales déclarées par les employeurs	12 586 336,32 €

Cotisations dues (= prestations déclarées par les employeurs)	12 586 336,32 €
Compensation dettes et créances	0,00 €

➤ Reversement du solde de l'exercice à l'ACOSS (4 versements d'un total de 52 M € en 2016).

Gestion comptable

La Caisse des dépôts et consignations assure la tenue de la comptabilité des opérations découlant de la gestion administrative.

La Caisse des dépôts et consignations établit les états financiers de l'exercice en cours (bilan, compte de résultat, annexe comptable) qui doivent être transmis à la CNAF au plus tard le 15 février.

Gestion financière

La Caisse des dépôts et consignations assure les placements des disponibilités constatées sur le compte bancaire ouvert au nom du fonds, ce compte ne bénéficiant pas d'autorisation de découvert.

Le produit de ces placements est acquis à la CNAF qui précisera les modalités de reversement.

INDICATEURS

MONTANT DES COMPENSATIONS NOTIFIÉES ET RECOUVRÉES DE 1998 A 2014

(en euros)

Compensation	Situation au 31/12/2016			
	Sommes dues à la CNAF par les collectivités locales	Sommes dont le recouvrement a été constaté	Taux de recouvrement	Sommes restant à recouvrer
1998	8 081 216,67	8 074 792,89	99,92	6 423,78
1999	9 153 094,96	9 153 094,96	100,00	0,00
2000	10 757 139,53	10 757 139,53	100,00	0,00
2001	12 042 954,29	12 042 954,29	100,00	0,00
2002	15 230 977,11	15 230 977,11	100,00	0,00
2003	16 094 233,11	15 639 448,95	97,17	454 784,16
2004	19 431 232,27	18 778 994,93	96,64	652 237,34
2005	23 209 298,81	21 129 304,03	91,04	2 079 994,78
2006	26 583 310,39	24 187 570,06	90,99	2 395 740,33
2007	29 865 411,09	28 294 795,24	94,74	1 570 615,85
2008	34 041 298,77	30 596 480,69	89,88	3 444 818,08
2009	37 038 674,04	34 402 147,21	92,88	2 636 526,83
2010	38 031 981,83	34 451 970,77	90,59	3 580 011,06
2011	42 392 570,54	37 529 193,18	88,53	4 863 377,36
2012	45 119 360,22	34 030 416,22	75,42	11 088 944,00
2013	47 406 632,91	40 326 558,63	85,07	7 080 074,28
2014	47 500 810,64	37 963 995,62	79,92	9 536 815,02
Total	461 980 197,18	412 589 834,31	89,31	49 390 362,87

INDICATEURSCREANCES RELATIVES AUX COMPENSATIONS DE 1998 A 2014
(AU 31 DECEMBRE 2016)

Compensations	Créances <i>(en euros)</i>	Nombre de collectivités
1998	6 423,78	1
2003	454 784,16	2
2004	652 237,34	3
2005	2 079 994,78	11
2006	2 395 740,33	9
2007	1 570 615,85	6
2008	3 444 818,08	19
2009	2 636 526,83	23
2010	3 580 011,06	26
2011	4 863 377,36	37
2012	11 088 944,00	52
2013	7 080 074,28	59
2014	9 536 815,02	90
TOTAL	49 390 362,87	338

Un listing des collectivités débitrices est transmis en début d'année à la CNAF qui effectue les relances conformément aux décisions prises lors de la réunion du 23 novembre 2010 avec les comptables de la CNAF.

INDICATEURS

DECLARATIONS MANQUANTES de 2001 à 2015

Compensations	Nbre de collectivités
2001	10
2002	9
2003	12
2004	7
2005	8
2006	10
2007	14
2008	18
2009	36
2010	39
2011	47
2012	53
2013	41
2014	31
2015	93
TOTAL	428

Un listing des collectivités manquantes est transmis en début d'année à la CNAF qui effectue des relances.

FRAIS DE GESTION

Pour assurer la gestion des opérations de recouvrement des cotisations de prestations familiales dues par les collectivités locales des départements d'Outre-Mer, la Caisse des dépôts et consignations met à disposition ses moyens en personnel, matériel, locaux et informatique.

En contrepartie de ces prestations, conformément à la convention de gestion CDC/CNAF, elle perçoit une rémunération représentant les frais qu'elle a engagés durant l'année civile écoulée.

Cette rémunération est payable en quatre acomptes trimestriels, fixés à partir des derniers frais de gestion connus ; le solde est régularisé sur production de la facture définitive.



Bilan	12
Compte de résultat	14
Résultat et réserves	
Evolution du résultat et des capitaux propres.....	15
L'annexe comptable	
Principes, faits caractéristiques, règles et méthodes comptables.....	16
Notes sur le bilan	17
Notes sur le compte de résultat.....	19
L'audit des comptes	21

BILAN ACTIF*(en euros)*

ACTIF	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
ACTIF CIRCULANT		
Créances et comptes rattachés	49 459 943,11	131 375 815,59
Collectivités débitrices de cotisations	49 390 362,87	88 159 538,30
Collectivités produits à recevoir (estimation année N)		43 056 359,46
CNAF - Frais de gestion dûs par l'organisme	69 580,24	69 635,33
CNAF - Produits à recevoir (estimation année N)		90 282,50
Valeurs mobilières de placement	3 332 187,47	12 509 171,41
Fonds Communs de Placement	3 332 187,47	12 509 171,41
Disponibilités	7 154 634,80	1 393 712,19
Banque	7 154 634,80	1 393 712,19
TOTAL GENERAL	59 946 765,38	145 278 699,19

(en euros)

PASSIF	AVANT AFFECTATION DU RESULTAT		APRES AFFECTATION DU RESULTAT	
	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015	EXERCICE 2016	EXERCICE 2015
CAPITAUX PROPRES				
Report à nouveau	1 026 439,40	1 018 592,93	1 035 812,48	1 026 439,40
Report à nouveau	1 026 439,40	1 018 592,93	1 035 812,48	1 026 439,40
Résultat de l'exercice	9 373,08	7 846,47		
Résultat	9 373,08	7 846,47		
TOTAL I	1 035 812,48	1 026 439,40	1 035 812,48	1 026 439,40
DETTES				
Dettes et comptes rattachés	58 910 952,90	144 252 259,79	58 910 952,90	144 252 259,79
Collectivités - Remboursement des prestations		90 230,25		90 230,25
Collectivités - Charge à payer (estimation année N)		90 230,25		90 230,25
Caisse nationale d'allocations familiales	58 902 772,42	100 982 143,83	58 902 772,42	100 982 143,83
CNAF - Charge à payer (estimation année N)		43 056 359,46		43 056 359,46
Charges à Payer intérêts compte courant				
Commission de conservation des titres à payer	7,34	56,62	7,34	56,62
Frais administratifs à payer	6 225,00	6 461,00	6 225,00	6 461,00
Impayés divers	184,56	374,38	184,56	374,38
Excédent à rembourser	1 763,58	26 404,00	1 763,58	26 404,00
TOTAL II	58 910 952,90	144 252 259,79	58 910 952,90	144 252 259,79
TOTAL GENERAL	59 946 765,38	145 278 699,19	59 946 765,38	145 278 699,19

COMPTE DE RESULTAT (en liste)

(en euros)

	2016	2015
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations à recevoir des collectivités (estimation année N)		43 056 359,46
Cotisations des collectivités locales (année N-1)	-43 056 359,46	3 800 418,30
Cotisations des coll s/exerc. antérieurs (<année N-1)	10 077 912,26	5 351 812,79
Produit à recevoir de la CNAF (année N)	72 712,14	159 921,61
Produit à recevoir de la CNAF (année N-1)	-93 362,15	-20 212,10
Produit à recevoir de la CNAF s/ex.antérieurs (<année N-1)	87 648,34	52 263,01
TOTAL I	-32 911 448,87	52 400 563,07
CHARGES D'EXPLOITATION		
Prestations servies	-32 981 029,11	52 330 927,74
Prestations à payer aux collectivités (estimation année N)		90 230,25
Prestations versées aux collectivités locales (année N-1)	-90 230,25	-20 156,05
Prestations versées aux coll. s/ex. ant. (<année N-1)	87 648,34	52 262,99
Charge à reverser à la CNAF (estimation année N)		43 056 359,46
Charge à reverser à la CNAF (année N-1)	-43 056 359,46	3 800 418,30
Charge à reverser à la CNAF s/ex.antérieurs (<année N-1)	10 077 912,26	5 351 812,79
Diverses charges techniques	52,26	
Ecart de règlements	52,26	
Frais de gestion	69 580,24	69 635,33
Frais administratifs CDC (année N)	72 303,00	69 221,00
Frais administratifs CDC (année N-1)	-3 143,00	
Autres frais de gestion (année N)	409,14	416,13
Autres frais de gestion (année N-1)	11,10	-1,80
TOTAL II	-32 911 396,61	52 400 563,07
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-52,26	
PRODUITS FINANCIERS		
Plus-value de cession des titres	9 425,34	7 846,47
TOTAL III	9 425,34	7 846,47
CHARGES FINANCIERES		
TOTAL IV		
RESULTAT FINANCIER (III) - (IV)	9 425,34	7 846,47
RESULTAT COURANT (I - II) + (III - IV)	9 373,08	7 846,47
TOTAL DES PRODUITS (I) + (III)	-32 902 023,53	52 408 409,54
TOTAL DES CHARGES (II) + (IV)	-32 911 396,61	52 400 563,07
RESULTAT DE L'EXERCICE	9 373,08	7 846,47

EVOLUTION DU RESULTAT ET DES CAPITAUX PROPRES*(en euros)*

	2012	2013	2014	2015	2016
REPORT A NOUVEAU	990 840,05	995 341,59	1 002 841,73	1 018 592,93	1 026 439,40
RESULTAT DE L'EXERCICE (*)	4 501,54	7 500,14	15 751,20	7 846,47	9 373,08
CAPITAUX PROPRES	995 341,59	1 002 841,73	1 018 592,93	1 026 439,40	1 035 812,48

(*) Depuis 2007, le résultat correspond aux résultats financiers dégagés par les placements du fonds.

PRINCIPES, REGLES ET METHODES COMPTABLES

I - Principes comptables

La comptabilité de l'entité CAISSE NATIONALE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CNAF) est tenue conformément aux dispositions du plan comptable unique des organismes de sécurité sociale (PCUOSS).

La nomenclature des comptes a été adaptée pour tenir compte de ses spécificités.

La comptabilisation des opérations effectuées par la CNAF est faite en application du principe du droit constaté, l'enregistrement des opérations en comptabilité étant effectué dès la naissance du droit qui la sous-tend encore appelé fait générateur.

II - Règles et méthodes attachées à certains postes

Prestations

Les prestations de ce fonds sont enregistrées :

- au titre de la compensation N, sur la base de l'estimation des prestations à payer aux collectivités
- au titre de la compensation N-1, à partir des déclarations N-1 reçues des collectivités.

Cotisations

Les cotisations de ce fonds sont enregistrées :

- au titre de la compensation N, sur la base de l'estimation des cotisations à recevoir des collectivités
- au titre de la compensation N-1, à partir des déclarations de salaires reçues des collectivités, sur lesquels s'appliquent le taux de cotisation en vigueur.

Un acompte est reversé à l'ACOSS au terme de chaque trimestre.

Frais de gestion

La Caisse des dépôts et consignations, en tant que gestionnaire, met à la disposition du Fonds des moyens en personnel, matériel, locaux et systèmes informatiques.

En contrepartie de ces prestations, conformément à la convention du 08 juin 1999, la CDC perçoit une rémunération représentant les frais engagés pour la gestion du Fonds.

III - Faits marquants

L'article 45 de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016 confie aux CAF la gestion des prestations familiales dues aux fonctionnaires en poste dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion à compter du 1er janvier 2017.

L'article 13 de la loi n° 2017-256 du 28 février 2017 de programmation relative à l'égalité réelle outre-mer complète le paragraphe II de l'article 45 par un alinéa ainsi rédigé : « Le montant de la cotisation d'allocations familiales due au titre des années 2015 et 2016 par chaque employeur des fonctions publiques hospitalière et territoriale reste calculé à hauteur du montant des prestations familiales qu'ils ont versées au titre de ces mêmes années. ».

Cela implique un calcul des compensations 2015 et 2016 égal à zéro.

Comptablement, cela se traduit au 31/12/2016 par :

- au titre de la compensation 2015 : une reprise des montants estimés au 31/12/2015 des cotisations à recevoir et des prestations à payer.
- au titre de la compensation 2016 : un montant de cotisations à recevoir et de prestations à payer égal à zéro.

NOTES SUR LE BILAN

Collectivités débitrices de cotisations

La créance sur collectivités s'élève au 31/12/2016 à 49 390 362,87 € et correspond uniquement au solde des compensations 2014 et antérieures.

CNAF -Frais de gestion dus par l'organisme

Ils s'élèvent à 69 580,24 € pour 2016:

- frais administratifs 2016 pour 72 303 €
- avoir sur frais administratifs de 3 143 € au titre de 2015.
- frais de conservation 2016 des titres OPCVM, et un reliquat au titre de 2015, pour 420,24 €.

Actifs financiers

PORTEFEUILLE D'OPCVM VALORISE AU 31 DECEMBRE 2016

(en euros)

TITRES DE PLACEMENT			VALEUR BILAN	VALEUR	PLUS OU
Intitulés	Code valeur	Quantité	Stocks	BOURSIERE	MOINS VALUES LATENTES
BNP PAR MONEY 3M	FR0000287716	143	3 332 187,47	3 332 888,00	700,53
TOTAL			3 332 187,47	3 332 888,00	700,53

Les actifs financiers de la CNAF sont composés d'OPCVM à dominante monétaire. Ils sont enregistrés sous la rubrique « Valeurs mobilières de placement ». Les entrées sont comptabilisées au prix d'acquisition, les sorties en coût moyen pondéré.

Capitaux propres

Ils sont composés :

- du report à nouveau d'un montant de 1 026 439,40 € correspondant aux résultats financiers dégagés depuis 2007,
- du résultat de l'exercice pour 9 373,08 €.

Caisse nationale des allocations familiales

Ce poste correspond au solde des régularisations à verser à la CNAF diminuées des reversements effectués au profit de l'ACOSS.

En 2016, les reversements à l'ACOSS se sont élevés à 52 000 000 €.

Commission de conservation des titres

Le montant de 7,34 € correspond à l'estimation des commissions de novembre et décembre 2016.

Frais administratifs

Le montant de 6 225,00 € correspond à la différence entre le montant prévisionnel 2016 et les acomptes versés durant l'exercice 2016.

Impayés divers

Le montant de 184,56 € correspond à un retour d'impayé du 07/09/2016 en cours de régularisation.

Autres dettes

Le montant de 1 763,58 € correspond à différents virements reçus à tort.

NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT

Produits d'exploitation

Cotisations des collectivités locales (année N-1)

Le montant de -43 056 359,46 €, correspond à la reprise des produits à recevoir évalués au 31/12/2015 au titre de la compensation 2015.

Cotisations des collectivités locales s/exercices antérieurs (<année N-1)

Ce poste retrace les cotisations dues par les collectivités suite au traitement des déclarations complémentaires et des régularisations au titre des années 2007 à 2014 pour 10 077 912,26 €.

Produits à recevoir de la CNAF (année N)

Le montant de 72 712,14 € à recevoir de la CNAF correspond aux frais de gestion relatifs à l'exercice 2016 (72 303 € + 409,14 €).

Produits à recevoir de la CNAF (année N-1)

Le montant de -93 362,15 € correspond à la reprise des produits sur charges à payer évalués au 31/12/2015 au titre de la compensation 2015 et une régularisation des frais de gestion 2015.

Produits à recevoir de la CNAF sur exercices antérieurs (< année N-1)

Le montant de 87 648,34 € à recevoir de la CNAF correspond au remboursement des prestations versées aux collectivités au titre de des compensations antérieures à 2015.

Charges d'exploitation

Prestations versées aux collectivités locales (année N-1)

Le montant de -90 230,25 € correspond à la reprise des charges à payer évaluées au 31/12/2015 au titre de la compensation 2015.

Prestations versées aux collectivités locales sur exercices antérieurs (<année N-1)

Le total de 87 648,34 € correspond aux prestations dues aux collectivités suite au traitement de déclarations complémentaires et rectificatives au titre de des compensations antérieures à 2015.

Charges à reverser à la CNAF (année N-1)

Le montant de -43 056 359,46 € à reverser à la CNAF correspond à la reprise des produits à recevoir évalués au 31/12 2015 au titre de la compensation 2015.

Charges à reverser à la CNAF s/exercices antérieurs (<année N-1)

Le montant de 10 077 912,26 € à reverser à la CNAF correspond aux cotisations dues par les collectivités au titre des compensations antérieures à 2015.

Frais de gestion

Ils correspondent aux frais administratifs remboursables à la CDC et aux frais de conservation des actifs.

Produits financiers

Les produits financiers représentent les plus-values enregistrées sur les cessions des titres OPCVM pour 9 425,34 €.

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Mazars
61, rue Henri Regnault
92400 Courbevoie

**Rapport d'examen limité des commissaires aux comptes de la Caisse des Dépôts et
Consignations sur les comptes individuels de la CNAF**

(Exercice clos le 31 décembre 2016)

CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS
A la Direction des Retraites et de la Solidarité
CNAF
5, rue du Vergne
33059 Bordeaux

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de La Caisse des Dépôts et Consignations et en réponse à votre demande dans le cadre de l'audit des fonds dont la Caisse des Dépôts et Consignations assure la gestion, nous avons effectué un examen limité des comptes individuels de la CNAF relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2016, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes ont été établis sous la responsabilité de la Caisse des Dépôts et Consignations. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la CNAF au 31 décembre 2016 ainsi que le résultat de ses opérations pour l'exercice écoulé.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Courbevoie, le 13 juin 2017

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Frédéric Trouillard-Mignon

Mazars



Pascal Parant



Sébastien Arnault



LEXIQUE

ACOSS	Agence comptable des organismes de sécurité sociale
CDC	Caisse des dépôts et consignations
CNAF	Caisse nationale des allocations familiales
DOM	Départements d'outre-mer
FCP	Fonds communs de placement
OPCVM	Organismes de placement collectif de valeurs mobilières



Une gestion Caisse des Dépôts

Rue du Vergne - 33059 Bordeaux Cedex
retraite-solidarite.caissedesdepots.fr
Tél. : 05 56 11 41 23